Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/940

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 3 novembre 2026, de la SAS TP Vauvelle, ZA du Bussoy, 45290 Varennes-Changy,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de réparation d'eau pluviale, réalisés par la SAS TP Vauvelle, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée dans diverses rues, entre le lundi 16 novembre et le vendredi 27 novembre 2026 (durée des travaux 2 jours).

Article 2 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS TP Vauvelle chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- SAS TP Vauvelle,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 novembre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05-11-26